

# MANIFESTE DE L'ÉCO-SCÉNOGRAPHIE

## Pour une déontologie des pratiques d'éco-conception

**Ce manifeste est un appel à la mobilisation de tous les acteurs pour s'inscrire dans une démarche commune d'éco-conception, ceci afin de promouvoir et de réguler les pratiques de réemploi des scénographies et des costumes dans le secteur du spectacle vivant.**

« Personne ne sait encore à quoi ressembleront les scénographies réalisées dans la réalité de l'urgence climatique.

Les créateurs répondront à cette question projet par projet.

Tout au long de son histoire, le théâtre a fait preuve d'une extraordinaire capacité de réinvention.

Les prochaines années doivent être considérées non pas comme une restriction, mais comme une invitation à un changement créatif dynamique. »

Theater Green book

### PRODUCTION D'UNE ÉCO-SCÉNOGRAPHIE

- Exprimer aux équipes de création la volonté d'une éco-scénographie dès le premier échange.
- Former les équipes à l'éco-conception.<sup>1</sup>
- Partager les connaissances et les expériences acquises en matière de durabilité dans les précédentes productions.
- Présenter un budget et un calendrier qui tiennent compte du temps nécessaire plus conséquent de conception et d'approvisionnement durable.
- Faire apparaître dans le contrat de cession de droits d'auteur les clauses relatives à la conception d'une éco-scénographie :

#### Clauses et modalités des conditions d'éco-conception à intégrer dans chaque contrat de cession de droits d'auteur

Le scénographe ou le créateur costume sont ici dénommés "l'artiste-auteur".

#### Article X – Conditions d'éco-conception de l'œuvre

Le producteur et l'artiste-auteur s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser l'éco-scénographie de leur œuvre, notamment selon les principes du manifeste d'éco-scénographie.

#### X-1 Déontologie

Le producteur s'engage à informer par écrit l'artiste-auteur, dès la fin de l'exploitation de son œuvre, du devenir des éléments originaux qui la composent : destruction, recyclage des composants, vente ou don d'éléments originaux, réemploi -avec ou sans adaptation- de tout ou partie du décor...

Pour les éléments non originaux structurels ou scénotechniques de type : tournette, escaliers... et les accessoires ou mobiliers manufacturés qui ne répondent pas aux obligations d'une œuvre originale, la procédure ci-dessus n'est pas exigée.

#### X-2 Don ou vente d'éléments originaux

Lors du don ou de la vente d'éléments originaux, le producteur doit informer le nouvel acquéreur du caractère original de l'œuvre et le mettre en contact avec l'artiste-auteur, afin de faciliter une éventuelle exploitation future.

#### X-3 Conception liée au réemploi de l'œuvre

Le producteur de bonne foi s'engage à faire appel en priorité à l'artiste-auteur d'origine pour la conception des nouveaux décors et/ou costumes qui seraient issus, dans des proportions importantes, de son œuvre originale.

Une création originale réalisée à partir de tout ou partie d'une œuvre existante est une œuvre de l'esprit, elle est dite composite. Elle est donc également soumise à un contrat de cession de droits d'auteur.

#### X-4 Réemploi d'éléments originaux

Le réemploi d'éléments originaux, avec ou sans adaptation, doit faire l'objet d'une autorisation de l'artiste-auteur donnée en ses termes :

L'artiste-auteur autorise, sous réserve d'une information donnée par le producteur et du respect de son droit moral, le réemploi de tout ou partie des éléments originaux de son œuvre dans les conditions définies aux présentes et sous réserve également de la parfaite exécution du présent contrat.

#### X-5 Rémunération en cas de réemploi

Une rémunération sera négociée en fonction de l'importance de ou des éléments repris s'inscrivant dans l'espace visuel et/ou dans la dramaturgie de la nouvelle scénographie.

Cette rémunération, liée à l'exploitation d'une œuvre, se fera conformément aux termes de l'article L 131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### X-6 Respect du droit moral

Dans le cas de la réutilisation d'éléments originaux, le nom de l'artiste-auteur (X) dont l'œuvre a été utilisée doit être mentionné dans la distribution, ou au générique, après le nom du nouvel artiste-auteur (Y), de la manière suivante :

• Sans adaptation : "scénographie de Y intégrant des éléments originaux de X".

• Avec adaptation : "scénographie de Y d'après des éléments adaptés de la scénographie de X".

#### X-7 Responsabilité

Il est rappelé que l'artiste-auteur original ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuels accidents liés à la réutilisation de son décor. C'est la responsabilité civile du maître d'œuvre de la nouvelle œuvre qui est engagée en cas de dommages.

• Fournir aux créateurs la liste des matériaux, composants, meubles, accessoires et costumes stockés en interne ou dans les sites avec lesquels il y a un accord de partage. Fournir également la liste des recycleries des alentours.

• Mettre à disposition une maquette du théâtre (boîte noire) robuste et réutilisable, à l'échelle demandée, pour que les scénographes puissent y intégrer directement leur scénographie.

• Penser, au-delà des besoins immédiats que demande la production d'un spectacle ou d'une exposition, à mutualiser les besoins des différentes créations de la saison.

## CONCEPTION D'UNE ÉCO-SCÉNOGRAPHIE

- Minimiser, par la conception, la quantité de matériaux nécessaires à un ensemble : faire plus avec moins.
- Faire aboutir, en amont, le travail sur le concept, pour éviter les changements de dernière minute.
- Utiliser la CAO-DAO pour travailler en collaboration et à distance sur des maquettes 3D avec les éclairagistes, les ingénieurs du son, vidéastes...
- Dessiner de manière à garder la dimension initiale du matériau ou, à défaut, éviter les chutes.
- Travailler en amont avec le metteur en scène, pour identifier très tôt les accessoires, costumes et éléments de décor dont il aura besoin pour les répétitions ; éviter les livraisons de dernière minute.

## CONSTRUCTION D'UNE ÉCO-SCÉNOGRAPHIE

- Réutiliser des éléments de décor, de mobilier, de costumes ou d'accessoires, plutôt que de fabriquer ou d'acheter du neuf.
- Rester ouvert aux propositions de réutilisation. Ne pas être trop spécifique dans ses demandes et rester flexible.
- Préférer les matériaux naturels, durables, de seconde main et disponibles localement.
- Proscrire l'achat de matériaux toxiques ou nuisibles à l'environnement : polystyrène, PVC, bois durs tropicaux, paillettes, colorants synthétiques, produits contenant des parabènes ou du triclosan...<sup>2</sup>
- Utiliser les calculateurs pour prévoir l'empreinte carbone de différentes options et faciliter le choix du matériau.<sup>1</sup>
- Préférer les entreprises locales, sinon celles pouvant rationaliser ou utiliser des moyens de transport durable pour les livraisons.
- Construire de manière modulaire pour que les concepteurs disposent d'un ensemble de structures de base qu'ils pourront adapter, combiner et habiller à très faible empreinte carbone.
- Construire de manière à pouvoir désassembler facilement, pour réutiliser les éléments indépendamment les uns des autres et préférer les assemblages réversibles.<sup>3</sup>

## RÉEMPLOI D'UNE ÉCO-SCÉNOGRAPHIE

- Prévenir et informer nécessairement le créateur du déclassement et du devenir de sa scénographie et/ou de ses costumes.
- Conserver des dessins et des instructions claires pour faciliter le désassemblage.
- Désassembler les décors qui ne seront plus joués et les décomposer en éléments et matériaux qui peuvent être facilement réutilisés : sols modulaires, éléments architecturaux génériques tels que escaliers, fenêtres, portes...
- Réaliser un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) avec les plans d'exécution conformes à l'ouvrage exécuté, les fiches techniques des produits utilisés et leurs certifications, les prescriptions de maintenance et de stockage. Ce document permettra d'adapter plus facilement les éléments scénographiques.
- Faire appel en priorité à l'artiste-auteur d'origine pour la conception des nouveaux décors et/ou costumes qui seraient issus, dans des proportions importantes, de son œuvre originale.
- Confier nécessairement à un artiste-auteur la conception d'une œuvre issue du réemploi et établir avec lui un contrat de cession de droits d'auteur.
- S'assurer que les maquettes réalisées à partir du réemploi d'une scénographie n'utilisent pas d'éléments d'œuvre originale soumis à des droits d'auteur. Sinon, s'assurer qu'un contrat de cession de droits a été passé avec l'auteur initial.

## RECYCLAGE D'UNE ÉCO-SCÉNOGRAPHIE

- Faire l'inventaire des matériaux en listant la source de tous les matériaux, et comment ils pourront être réutilisés, donnés, recyclés ou stockés.
- Etiqueter, répertorier et numériser les éléments qui pourront être stockés, avec un maximum d'informations pour faciliter ensuite leur réutilisation.
- Stocker les éléments de manière durable, en les conservant convenablement dans des espaces sains et rendre le stock accessible.
- Faire appel aux sociétés spécialisées dans la récupération si le stockage en interne n'est pas possible.

1- Arviva propose des formations, des accompagnements et un calculateur de carbone. (<https://wp.arviva.org>)

2- Se référer au Theater Green Book pour avoir la liste complète des pratiques et matériaux toxiques ou nuisibles à l'environnement pour chaque secteur d'activité.

3- Se référer au Theater Green Book pour connaître les techniques d'assemblage réversible. (<https://theatregreenbook.com>)

**Le réemploi constitue aujourd'hui l'une des pratiques de référence de l'économie circulaire : partir de la ressource matérielle, c'est aussi la contrepartie de l'obligation juridique de prendre au sérieux les droits d'auteur des créateurs.**

La quête d'une unité professionnelle est au cœur des actions de l'UDS (Union Des Scénographes). Ce manifeste traduit la volonté de coordonner les pratiques afin d'inciter la profession à adopter des comportements pour créer des nouvelles pratiques durables.

Les scénographes sont ici, et pour la première fois, encouragés à adopter une posture forte et partagée sur le réemploi des scénographies existantes afin d'en favoriser massivement la pratique, tout en veillant à protéger les droits de chacun.

Ces préoccupations écologiques s'accompagnent de la recherche d'outils méthodologiques adaptés aux scénographes, producteurs et directeurs techniques en faveur de l'économie durable et circulaire.

Les éléments énoncés sont conformes aux principes énoncés dans la loi, à la jurisprudence et à la réglementation applicable. Ils se fondent également sur des usages professionnels reconnus, dans le respect des intérêts de chacun.

Le réemploi et la valorisation des ressources existantes est notre objectif commun et nous y parviendrons ensemble !